

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet **Projet de Forage - Syndicat Doller sur la commune principale ASPACH MICHELBAACH 68700.**

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 10/01/2025, présenté par SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT BASSE VALLEE DOLLER , enregistré sous le n° **DIOTA-250110-154212-294-008** et relatif à **Projet de Forage - Syndicat Doller** ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**SYNDICAT MIXTE ASSAINISSEMENT BASSE VALLEE DOLLER**  
1 PLACE DE LA MAIRIE

68520 BURNHAUPT LE HAUT

concernant :

**Projet de Forage - Syndicat Doller**

dont la réalisation est prévue à :

- ASPACH MICHELBAACH 68700

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa  | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet   |
|------------|---------|-----------------------|-------------------|-------------------|----------|--|
| 1.1.1.0    | 1.1.1.0 | Sondage, forage       | 5 200             | 5 200             | D        | Forage d'une profondeur prévisionnelle de 10 m. Les prélèvements seront au maximum de 5200 m3 /an. |